

S.I.V.O.S

La Chapelle-Moulière - Lavoux - Liniers

Procès verbal **Séance du 23 juin 2025** (convocation du 16 juin 2025)

Étaient présents :

Membres délégués du syndicat:

Commune de La Chapelle-Moulière

Mr Pierrick GIRAUD

Mr David BRIAND

Mr Arnaud MONVOISIN

Mr Samuel MOREAU

Commune de Lavoux :

Mme Maguy LUMINEAU

Mme Mireille MASPEYROT

Mr Jérôme CAMUS

Commune de Liniers

Mr Pascal FAIDEAU

Mme Bénédicte BOURDEREAU

Mme Lucie MINOT

Mr Philippe PLAT

Absents ayant donné pouvoir : Mr Jean-François MORILLON (pouvoir à Maguy LUMINEAU)

Absents excusés : -

Représentant les enseignants : Mme Yolène ANDREO, directrice de l'école de Lavoux, Mme Christelle AGOSTINI, directrice de l'école de La Chapelle-Moulière, Mme LE NEVE, directrice de l'école de Liniers sont absentes excusées, non représentées.

Représentant les parents d'élèves : Mme Karin RABEFARIHY, Mme Gésabelle DUPONT, Mme Johanna MOULIN LAROSE.

Secrétaire du SIVOS : Mme Stéphanie VILAIN

Nombre de délégués présents : 11 (quorum atteint)

Votants : 12

Début de séance : 18h40

1. Désignation du secrétaire de séance : Mme Lucie MINOT

2. Approbation du conseil syndical du 17 mars 2025 : Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

3. Délibérations à l'ordre du jour

- **01. Décision de modification concernant l'affectation du résultat 2024**

Report de la délibération afin d'obtenir davantage d'explications.

- **02. Réalisation des heures supplémentaires et complémentaires : Délibération modificative**

La DGFIP demande de réajuster la délibération sur les heures complémentaires et supplémentaires en intégrant un tableau des filières ainsi que le cadre d'emploi par filière par catégorie.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

- 03. Lieu de garderie

Expérimentation de regroupement des fratries sur un même lieu de garderie à la rentrée 2025-2026 (hors maternelle) :

Le SIVOS donne la possibilité aux familles ayant 2 enfants scolarisés à Lavoux ET à La chapelle-Moulière de les réunir dans une seule et même garderie (garderie du matin et garderie du soir) à compter de la rentrée 2025-2026.

Les enfants scolarisés à Liniers, quel que soit leur lieu de résidence, resteront en garderie à Liniers (les infrastructures n'étant pas adaptées aux plus petits dans les autres écoles).

Ainsi :

- Les familles résidant à Lavoux dont l'un des enfants est scolarisé à Lavoux et l'autre à La Chapelle-Moulière pourront choisir de réunir la fratrie à la garderie de Lavoux ou de les laisser chacun à la garderie de la commune où ils sont scolarisés.
- Les familles résidant à La Chapelle-Moulière dont l'un des enfants est scolarisé à Lavoux et l'autre à La Chapelle-Moulière pourront choisir de réunir la fratrie à la garderie de La Chapelle-Moulière ou de les laisser chacun à la garderie de la commune où ils sont scolarisés.
- Les familles résidant à Liniers dont l'un des enfants est scolarisé à Lavoux et l'autre à La Chapelle-Moulière pourront choisir de réunir la fratrie soit à la garderie de Lavoux, soit à la garderie de La Chapelle-Moulière, soit de les laisser chacun à la garderie de la commune où ils sont scolarisés.

Les familles concernées recevront un mail du SIVOS afin de connaître leur choix avant la prochaine rentrée scolaire.

À noter que les enfants qui prendront le bus pour changer d'école devront être munis d'une carte de bus.

L'organisation de ce dispositif sera réévaluée à la fin du premier trimestre de l'année scolaire 2025-2026.

7 votes POUR, 2 votes CONTRES, 2 ABSTENTIONS

- 04. Changements horaires des temps scolaires et de la garderie

École de La Chapelle-Moulière : Au 1^{er} septembre, le temps scolaire finira tous les jours à 15h45, les enfants seront toujours pris en charge gratuitement jusqu'à l'arrivée du bus.

Il est envisagé que la garderie ferme à 18h30 au lieu de 18h45.

École de Lavoux : Les horaires restent identiques sauf le mardi, jour auquel les enfants seront pris en charge à partir de 15h par le personnel périscolaire.

Le conseil prend acte des modifications des horaires.

- 05. Création d'un emploi d'ATSEM à 27.50/35^{ème} soit 27 heures 30 et mise à jour du tableau des emplois des agents techniques.

Monsieur le Président expose la nécessité de créer l'emploi d'ATSEM, à temps non complet, 27.50/35^{ème} soit 27 heures 30 hebdomadaires.

Considérant le tableau des effectifs, le conseil syndical sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi en CDD d'agent technique, ATSEM à 27.50/35^{ème} soit 27 heures 30 de temps de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2025 et de réaliser le recrutement.

- 06. Modification de la durée hebdomadaire de deux emplois techniques

Le Président du SIVOS informe l'assemblée que compte tenu du départ en retraite d'un agent, les emplois du temps ont été retravaillés, deux salariés vont bénéficier d'un complément de temps, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de deux emplois techniques.

Après avoir entendu Monsieur FAIDEAU dans ses explications complémentaires, le conseil syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président, à l'unanimité des présents et représentés :

- De porter, à compter du 1^{er} septembre 2025, les modifications suivantes :
 - ✓ de 22.24 à 23.27 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique,
 - ✓ de 31.41 à 31.62 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants si nécessaire,

- **07. Adhésion au service commun de la GPCU**

Cette délibération porte sur la protection des données personnelles et sur l'open data que Grand Poitiers propose de mettre à disposition des communes et structures publiques du territoire.

Protection des données personnelles :

À l'entrée en vigueur du Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD) en 2018, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a proposé aux communes de mutualiser la mission dédiée à la protection des données par une convention de service commun à titre gratuit (délibération du 22/06/2018). Au travers de cette convention, Grand Poitiers met à disposition des communes et organismes publics qui le souhaitent, l'ingénierie en matière de protection des données et la mutualisation du délégué à la protection des données.

L'open data :

La loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 fixe le principe de l'open data par défaut : toutes les données publiques (y compris celles confiées à un partenaire privé) doivent être mises à disposition, dans un format ouvert, libre de droit sur un portail open data (à l'exception des données portant sur la sécurité, le secret des affaires ou les données à caractère personnel ne répondant pas aux critères de diffusion juridiquement prévus). Si ce principe s'applique aux communes, EPIC de plus de 3500 habitants et de plus de 50 ETP, rien n'empêche une commune ou structure publique en deçà de ces seuils, d'ouvrir ses données.

Ce principe d'ouverture par défaut des données publiques conforte ainsi la communicabilité des documents administratifs et transpose aux outils et pratiques numériques actuels, le principe de l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen selon lequel "la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration".

Depuis 2015, Grand Poitiers et la Ville de Poitiers ouvrent leurs données. En tant qu'adhérant à l'association OpenDataFrance, Grand Poitiers participe à un réseau d'acteurs nationaux autour de la donnée.

Un service commun open data avait alors été proposé en janvier 2020 aux communes de Grand Poitiers (délibération du 6/12/2019) en visant particulièrement les communes qui sont concernées par l'obligation réglementaire.

Par cette convention, Grand Poitiers propose de mettre à disposition des communes et structures publiques, son expertise sur la donnée :

- Réglementation et gestion des données personnelles
- Mutualisation du délégué à la protection des données personnelles (DPD)
- Valorisation et/ou ouverture des données
- Sensibilisations - formations à la donnée auprès des agents ou des usagers

Cette convention à titre gratuit offre aux communes le choix de retenir l'un des 2 périmètres suivants ou bien de les cumuler :

- La mutualisation de la protection des données : expertise, ingénierie et mutualisation du délégué à la protection des données

- L'open data : mise à disposition du portail open data et close data, actions de sensibilisation à la donnée

Après examen de ce dossier, Le Président du SIVOS propose d'accepter la convention de service commun Donnée pour le(s) périmètre(s) suivant(s) : La mutualisation de la protection des données : expertise, ingénierie et mutualisation du délégué à la protection des données et l'open data : mise à disposition du portail open data et close data, actions de sensibilisation à la donnée

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Questions diverses

Questions des parents d'élèves :

- 1) *Concernant la cantine, serait-il possible que les enfants puissent profiter d'un peu plus de nourriture fraîche et de saison avec un peu de préparation sur place même si je suis conscient du tarif qui doit être respecté ?*

Des choses simples peuvent être proposées sans que cela ne soit compliqué et ne coûte trop cher.

Par ailleurs, lors des repas du midi, les enfants pourraient-ils avoir le choix d'assaisonner leur entrée ? Des enfants n'aiment pas la vinaigrette, mayonnaise..etc.

Mme BOURDEREAU rappelle que les parents sont conviés aux commissions cantine. Cette suggestion se discute en effet en présence des agents. La prochaine commission se déroulera le 26 novembre à 18h30 dans l'ancienne Médiathèque de Liniers.

- 2) *Depuis la mise en place des enfants chefs de table à Lavoux, les quantités de nourritures sont inégales entre les enfants qui se servent eux-mêmes.*

Monsieur FAIDEAU fera un rappel à l'agent de cantine de contrôler les quantités

- 3) *Dans les toilettes de l'école de LCM, certains verrous se coincent et d'autres sont absents.*

Monsieur FAIDEAU informe qu'une visite va être effectuée dans l'école et de nouveaux verrous vont être installés.

Fin de séance : 20h25

Lucie MINOT
Adjointe au Maire de Liniers
Déléguée SIVOS



Pascal FAIDEAU
Président du SIVOS

